



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2023 052 031

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Circulation réglementée
Parc Éolien Camp Brianson
86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande de Monsieur Mickaël VERBIEZE représentant de la Société BOUYGUES E&S – POITOU – SMARVES, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, *pour des travaux de construction de trois éoliennes et un poste de livraison, Camp Brianson, Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,*

VU l'intérêt général,

Considérant *des travaux de construction de trois éoliennes et un poste de livraison, Camp Brianson, Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,* il y a lieu de signaler les travaux pouvant perturber la circulation et de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 24 avril 2023 au 14 avril 2023, en raison de travaux de construction de trois éoliennes et un poste de livraison, Camp Brianson, Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, la circulation et le stationnement seront perturbés.

ARTICLE 2 : Sur l'emprise des travaux, la circulation sera interdite pour tous les véhicules, avec dérogation pour le bus scolaire le matin et le soir.
Une déviation est mise en place par la D2 et D4.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société BOUYGUES E&S – POITOU – SMARVES, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire,

Le 18 avril 2023,

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF

Nota :

L'arrêté de circulation ne dégage en rien l'obligation de l'arrêté de police de conservation autorisant l'occupation du domaine public.

Sur route départementale, à l'intérieur de l'agglomération, l'arrêté sera pris par le maire, y compris pour des travaux dont le CD est maître d'ouvrage, après consultation, conseillée, du PCD, ou du préfet, obligatoire, si la route est classée à grande circulation.

Indiquer, sans équivoque possible, l'organisme qui est chargé de mettre en place et enlever la signalisation.

Pièce-jointe : Annexe 1 – Déviation Camp Brianson



Annexe 1
deviation CAMP
BRIANSON
135